

# Conditions générales d'entretien pour la buanderie

## 1. Description de l'obligation d'entretien :

L'entreprise s'engage à exécuter le travail d'après les règles de l'art et d'appliquer le traitement approprié bien défini pour chaque article. Notre service se garde l'option de prendre la respectueuse liberté de donner certains articles au nettoyage à sec.

## 2. Vices cachés :

L'entreprise décline toute responsabilité en ce qui concerne les vices cachés (p.ex. défaut de coloration et d'imprimé, rétrécissement et déformation dus à un défaut de tissage défaut d'enduction). Elle décline également toute responsabilité pour les dégâts ou la perte de boucles, boutons, fermetures éclairées, perles, paillettes, garnitures en cuir, daim et autres accessoires, etc.

## 3. Garanties :

Aucune garantie n'est donnée contre l'allongement, la déformation ou le rétrécissement des tissus.

## 4. Réclamations :

Toutes réclamations de la part du client doivent se faire endéans les 48 heures après l'enlèvement et la livraison de l'article.

## 5. Indemnisation :

L'indemnité à accorder se basera sur la valeur actuelle temporaire de l'article (minimum de 15€ remboursé) sans toutefois dépasser 15 fois le prix du nettoyage ou de blanchissage et sans que cette indemnité puisse dépasser 50% de la valeur à neuf de l'article (Preuve à établir par la facture d'achat)

## 6. Perte d'un article :

La perte d'un article est supposée après l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de sa remise en nettoyage et après réclamation écrite du client.

## 7. Litige :

En cas de litige, le Tribunal de Diekirch est seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appuis de garantie.

## 8. Acceptation des conditions de vente :

En recourant aux services de l'entreprise, le client accepte d'office les présentes conditions d'entretien.